



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

N°2022/35

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 11 AVRIL 2022

Présents : 26
Excusés : 8
Absent : 1
En exercice : 35

Secrétaire de séance :
Judith GRIMA
Bénédicte LEMENAC'H

Le mercredi 6 avril deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Beaurepaire à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente mars deux mille vingt deux.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – Mme GUILLON, M. NERON MA – Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GRAVOUEILLE, Mmes LE COZ, GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme FAURE, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, CHANDOUINEAU, Mme VILLARME, M. OLIVA, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LEMENACH - Conseillers Municipaux

Excusés : M. NERON N. Mme LIEBAULT, M. PROD'HOMME Mmes TUBIANA, RIO, M. GUILMET, Mmes GODFRIN, COUBLANT qui ont respectivement donné pouvoir à Mme GUILLON, M. NERON MA, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LHOMMEDE, MM. PIERRE, CHA, RICOU

Absent : M. HOUTIN

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) a pour but d'informer et d'associer les habitants, les usagers – actuels et futurs – ainsi que toute personne ou acteur intéressé à l'élaboration du projet d'aménagement. La procédure de ZAC prévoit une PPVE au stade de la création et de la réalisation de la ZAC.

Par délibération du 7 juillet 2021, la Ville de Saumur a ainsi fixé les modalités de participation du public par voie électronique afin de recueillir ses observations sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vaulanglais-Noirettes avant son approbation par le Conseil Municipal.

En effet, suite à l'approbation du dossier modificatif de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, des compléments ont été apportés à l'étude d'impact préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

En application de l'article R.311-7 du code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le dossier de réalisation de ZAC, comprenant l'étude d'impact complétée, a été transmis à l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Par courrier en date du 26 janvier 2022, l'Autorité Environnementale a précisé qu'aucun avis n'avait été rendu dans le délai réglementaire échu le 22 janvier 2022.

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs : du samedi 19 février au dimanche 20 mars 2022 inclus. Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur la site internet de la Ville de Saumur : <https://www.ville-saumur.fr/zac-vaulanglais-noirettes>

Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site internet de la Ville et publié par voie d'affichage en mairie de Saumur et dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et le Courrier de l'Ouest). Quatre panneaux ont également été installés sur le site pour informer la population de cette procédure.

Le dossier comprenait : une présentation du projet, le programme global des constructions, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps ainsi que l'évaluation environnementale de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact complétée et le bilan de concertation préalable à la modification de la ZAC.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel et courrier pendant toute la durée de la participation du public.

Cinq observations et une demande d'informations complémentaires ont été envoyées à l'adresse mail dédiée pour cette procédure.

En conséquence, une synthèse des observations et propositions exprimées sur le projet de dossier de réalisation de ZAC a été dressée, avec les réponses apportées. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 fixant les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2022,

Vu l'avis de la commune de Distré en date du 21 décembre 2021,

Vu le courrier de l'Autorité Environnementale du 26 janvier 2022,

Vu la synthèse des observations et propositions du public exprimées par voie électronique sur le projet de dossier de réalisation de la ZAC, annexée à la présente délibération,

Considérant le délai de plus de 4 jours écoulé depuis la clôture de la consultation du public par voie électronique et la présente délibération,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la synthèse de la participation du public par voie électronique telle qu'annexée à la présente délibération, contenant les observations formulées et les réponses qui y sont apportées
- RAPPELLE que la synthèse des observations et propositions du public sera disponible pendant une durée de 3 mois sur le site de la Ville de Saumur

On note 1 abstention : Bénédicte LEMENAC'H

On note 1 vote contre : Bernard HENRY

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie Goulet